

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2017

SÉCURITÉ PUBLIQUE - (N° 4420)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL101

présenté par
M. Goasdoué, rapporteur

ARTICLE 11

I. – Après le mot :

« sont »,

rédiger ainsi la fin de l’alinéa 12 :

« ainsi modifiés : ».

II. – En conséquence, après le même alinéa, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° Au premier alinéa, la référence : « L. 2336-1 » est remplacée par la référence : « L. 2337-1 » ;

« 2° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.